

Quelques adresses et liens utiles

POUR LES VICTIMES :

Centre de consultation LAVI

(Aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique)

- Neuchâtel : 032 889 66 49
- La Chaux-de-Fonds : 032 889 66 52

www.lavi-ne.ch

Solidarité femmes

(Centre de consultation et d'hébergement) 032 886 46 36

www.sfne.ch

Hébergement d'urgence

(En dehors des heures d'ouverture du Centre LAVI et de Solidarité femmes)
0800 880 480

POUR LES AUTEUR-E-S :

Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (CNP) 032 886 80 08

Association B.a.s.t.A 032 863 30 60

POUR LES COUPLES :

Consultation couples et familles à transactions violentes (CNP)

- Neuchâtel : 032 722 12 21
- La Chaux-de-Fonds : 032 967 20 61

POUR LES ENFANTS :

Centre neuchâtelois de psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea)

- Neuchâtel : 032 889 69 65
- La Chaux-de-Fonds : 032 889 69 66

Office de protection de l'enfant (OPE)

- Neuchâtel : 032 889 66 40
- La Chaux-de-Fonds : 032 889 66 45

AUTRES :

Office de la politique familiale et de l'égalité

(Commande de brochures, affiches et dépliants) 032 889 61 20
www.ne.ch/opfe

Service de la cohésion multiculturelle

(Conseils et orientation en langues étrangères) 032 889 74 42
www.ne.ch/cosm

www.violencequefaire.ch

www.comeva.ch (pour les adolescent-e-s)

Informations générales sur la violence dans le couple, liste des services d'aide spécialisés et possibilité de poser des questions de manière anonyme.



Références

- 1) Police et justice, pertes de productivité, offres de soutien, ... Coûts de la violence dans les relations de couple, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, Berne, novembre 2013.
- 2) Article 55a du Code pénal suisse.
- 3) Articles 57a et suivants de la Loi sur la police neuchâteloise.
- 4) Article 28b du Code civil suisse.
- 5) Etude «Violence dans le couple et alcool» réalisée par le bureau Social Insight, mars 2013.
- 6) D : Dépister la violence conjugale
O : Offrir un message clair de soutien
T : Traiter la situation
I : Informer
P : Protéger et prévenir la récidive
- 7) Voir l'article de Marie-Claude Hofner, dans le présent numéro.
- 8) Activité de toute personne qui exerce des compétences de droit public, même si elle n'occupe pas une fonction de fonctionnaire ou d'employé dans une collectivité publique.
- 9) Voir notamment l'article 33 de la Loi neuchâteloise d'introduction du Code de procédure pénale suisse, l'article 22 de la Loi neuchâteloise sur le statut de la fonction publique, et l'article 443 du Code civil suisse.
- 10) Jean-François Dumoulin, Le secret professionnel des soignants, RSDS 2/2004; Céline Tritten, Le professionnel de la santé confronté à un acte de maltraitance: quelques aspects juridiques, SNM-News 47/2005, p. 36.